



Cette demande est à retourner à : (Siège Social : 37A, rue des Prés 68170 RIXHEIM au PLUS TARD 3 SEMAINES AVANT LA MANIFESTATION).

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Conformément à l'arrêté du 07 novembre 2006, tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes. Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Mail :

Représenté par :

Fonction :

Représenté légalement par :

Fonction :

Caractéristiques de la manifestation

Nom :

Activité/Type :

Dates :

Nom du contact sur place :

Téléphone fixe :

Fonction de ce contact :

Téléphone portable :

Adresse :

Circuit :

Oui

Non

Si oui :

Ouvert

Fermé

Superficie :

Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :

Risques particuliers :

Nature de la demande

Effectif d'acteurs : Tranche d'âge :
Effectif public** : Tranche d'âge :
Personnes ayant des besoins particuliers :
- Communication (traducteur) :
- Déplacement (chaise roulante...) :
- Autres :
Horaires :
Public : Assis Debout Statique Dynamique

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure : Permanente Non permanente Types :
Voies publiques : Oui Non
Dimension de l'espace naturel :
Distance de brancardage : longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :

Structures fixes de secours public les plus proches

Centre d'incendie et de secours de : Distance :
Structure hospitalière de : Distance :

Documents joints

Arrêté municipal et/ou préfectoral : Avis de la commission
Plan du site : Annuaire téléphonique du site Autres :

Autres secours présents sur place

Médecin Nom : Téléphone :
Infirmier Kinésithérapeute Autres :
Ambulance privée Autres :
Secours publics : SMUR SP Police Gendarmerie Autres :
Autres :

** on entend par effectif public, l'effectif maximal du public simultanément présent et non pas cumulé dans le temps.